UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-668

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION COURTE NON DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification de la Formation : FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	*Intitulé*	*Responsable Pédagogique*	*Volume horaire global*	*Tarification 2019/2020*	*Commentaires*
Journée de FC	Formation attestante en Implantologie	Jean-Luc VEYRUNE	72h00	Praticien 1600 € Interne, personnel/collaborateur de l'UCA, Praticien Hospitalier du service Odontologie : 300 €	

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 19 DEC. 2019

- *Publié le* 19 DEC. 2019

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*